

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 11 avril à 20 heures 00, le Conseil municipal de la Commune de Saint Marcel Paulel, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Mme Véronique RABANEL, Maire.

Présents : Gérard BERSIA - Henri BERTHIER - Didier BOTTAREL - Elisabetta BRAMBILLA –Claudette CROUZET - ~~Frédéric DEHAY~~ – ~~Arnaud EVRARD~~ - ~~Yvette LEROY~~ - Véronique RABANEL – Paul ROUMEGOUX - Yannick WILLEMIN

Absents excusés : Frédéric DEHAY – Arnaud EVRARD - Yvette LEROY

Aux termes de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**DESIGNATION DU (DE LA) SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Elisabetta BRAMBILLA pour assurer le secrétariat de la séance.

**COMPTE ADMINISTRATIF 2021  
Délibération n°20220201**

Mme Claire PERILHOU présente le Compte administratif 2021.

La clôture du compte administratif 2021 présente un excédent de fonctionnement de 47 790.26 € et un excédent d'investissement de 557.51 €.

La trésorerie de la mairie de Saint Marcel Paulel s'élève donc à 575 735.35 € au 31 décembre 2021 en tenant compte de l'excédent antérieur (527 387.58 €).

Madame le Maire quitte la salle et le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le Compte administratif de l'exercice 2020 comme suit :

<i>DEPENSES FONCTIONNEMENT</i>	
<i>Libellé</i>	<i>Montant (en euros)</i>
Charges à caractère général	75 753.90 €
Charges de personnel	48 544.18 €
Autres charges de gestion courante	94 114.78 €
Charges financières	1 331.11 €
Impôts et taxes	46 477.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>266 220.97 €</b>

<i>RECETTES FONCTIONNEMENT</i>	
<i>Libellé</i>	<i>Montant (en euros)</i>
Produits des services	5 974.78 €
Impôts et taxes	234 148.00 €
Dotations et participations	54 236.13 €
Autres produits gestion courante	19 651.02 €
Produits financiers	1.30 €
<b>TOTAL</b>	<b>314 011.23 €</b>

<i>DEPENSES INVESTISSEMENT</i>	
<i>Libellé</i>	<i>Montant (en euros)</i>
Remboursement d'emprunts	5 964.70 €
Immobilisations incorporelles	5 184.45 €
Immobilisations corporelles	48 810.49 €
<b>TOTAL</b>	<b>59 959.64 €</b>

<i>RECETTES INVESTISSEMENT</i>	
<i>Libellé</i>	<i>Montant (en euros)</i>
Dotations et fonds divers	47 597.62 €
Subventions d'investissement	12 919.53 €
<b>TOTAL</b>	<b>60 517.15 €</b>

**COMPTE DE GESTION 2021**  
**Délibération n°20220202**

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal approuve dans les mêmes conditions que le Compte Administratif, le Compte de Gestion présenté par le Trésorier municipal.

**AFFECTATION DES RESULTATS 2021**  
**Délibération n°20220203**

Après avoir examiné le compte administratif, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 508 589.23 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE**

**Résultat de fonctionnement**

<u>A Résultat de l'exercice</u>	47 790.26 €
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	460 798.97 €
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
<b>C Résultat à affecter</b>	<b>508 589.23 €</b>
= A+B (hors restes à réaliser)	
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	67 146.12 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	-61 075.34 €
<b>Besoin de financement F</b>	<b>=D+E</b>
	0,00 €

AFFECTATION = C

=G+H

508 589.23 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement

0,00 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002

508 589.23 €

DEFICIT REPORTE D 002

0,00 €

**BUDGET 2022**  
**Délibération n°20220204**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote à l'unanimité le Budget 2022 qui, après les modifications apportées en cours de séance au projet présenté s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

<i>DEPENSES FONCTIONNEMENT</i>	
<i>Libellé</i>	<i>Montant (en euros)</i>
Charges à caractère général	150 200 €
Charges de personnel	68 500 €
Autres Charges gestion courante	363 379.81 €
Charges financières	1 179.01 €
Dépenses imprévues Fonctionnement	30 000 €
Virement à la section investissement	111 688.41 €
Impôts et taxes	46 477 €
<b>TOTAL</b>	<b>771 424.23 €</b>

<i>RECETTES FONCTIONNEMENT</i>	
<i>Libellé</i>	<i>Montant (en euros)</i>
Excédent antérieur reporté	508 589.23 €
Produits des services	3 300 €
Impôts et taxes	199 879.00 €
Dotations et participations	37 486.00 €
Autres produits gestion courante	22 170.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>771 424.23 €</b>

<i>DEPENSES INVESTISSEMENT</i>	
<i>Libellé</i>	<i>Montant (en euros)</i>
Immobilisations incorporelles	9 936.00 €
Immobilisations corporelles	295 639.34 €
Immobilisation en cours	30 000.00 €
Remboursement Emprunts	7 506.80 €
<b>TOTAL</b>	<b>343 082.14 €</b>

<i>RECETTES INVESTISSEMENT</i>	
<i>Libellé</i>	<i>Montant (en euros)</i>
Solde investissement reporté	67 146.12 €
Virement section fonctionnement	111 688.41 €
Dotations et fonds divers	42 000 €
Subventions d'équipement	120 857.61 €
Emprunt	1 390 €
<b>TOTAL</b>	<b>343 082.14 €</b>

**SUBVENTIONS 2022**  
**Délibération n°20220204**

Madame Le Maire présente les demandes de renouvellement et les nouvelles demandes de subvention.

Par souci de transparence, afin de pouvoir bénéficier d'une subvention municipale, le Conseil Municipal décide de demander à chaque association un dossier comportant les statuts de l'association, un bilan financier et un budget prévisionnel. Un courrier sera envoyé aux associations en ce sens.

Les subventions seront versées au mois de juillet aux seules associations ayant présentées un dossier complet.

<b>Associations</b>	<b>Montant voté pour 2022</b>
ACCA de St Marcel Paulel	800 €
Arts créatifs	200 €
HAYMA (Yoga)	100 €
RAKU PLAISIR	100 €
Foyer Rural de SMP	500 €
Asso. Pêche vallée du girou	100 €
Jeunes Agriculteurs	150 €
AFC	218 €
Chiens guide d'aveugle	100 €
Collège de Verfeil	100 €
La Bellugo de Verfeil	250 €
Basket Club Verfeillois	250 €
Pompiers de Verfeil	150 €
USV Football	250 €
USV Judo Club	250 €
USV Rugby	250 €
Foyer Laïque de Verfeil	100 €
Les Théâtrales de Verfeil	140 €
ADLFA31	200 €
FNACA	200 €
Anciens combattants verfeil	200 €
Association des Ecoles de Beaupuy	100 €

**VOTE DE LA FISCALITE 2022**  
**Délibération n°20220205**

Madame Le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Elle précise que conformément au 1° du 4 du J du I de l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, par dérogation à l'article 1636B sexies précité, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est gelé en 2022 au niveau du taux de 2019 et n'a pas à être voté par le conseil municipal.

La présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal se limite donc au vote des taux de deux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties.

Madame Le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir comme suit les taux au niveau de ceux de 2021:

	Taux en 2021 (Rappel)	Taux en 2022
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	<b>32.90%</b>	<b>32.90%</b>
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	<b>49.80%</b>	<b>49.80%</b>

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide de voter pour 2022 les taux suivants, à l'unanimité :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 32.90%
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 49.80%

#### **INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL**

Le repas des Aînés n'a pu se tenir comme prévu le jeudi 16 décembre 2021 en raison du contexte sanitaire. Le Conseil Municipal souhaitait le reporter. La nouvelle date est fixée au vendredi 20 mai 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 h 20.